

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 15 MARS 2021 À 18H30  
salle Jean MARION**

**Affiché le 22 mars 2021, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales.**

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt et un, le quinze mars</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le huit mars deux mille vingt et un, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	26	
Absents :	2	
Pouvoirs :	1	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CONSTIAUX, CAFFIER, DANIELE, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		Mme, M. DUMAS, MAOUCHE.
Absents ayant laissés procurations :		M. ESTATOF à Mme BRUMANA.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Monsieur Loïs BELLABES est désigné secrétaire de séance.

**M. BOUVIER** informe l'assemblée de la démission de M. MAOUCHE. Proposition a donc été faite au suivant sur la liste « Agir ensemble pour Chasse », à savoir M. CHARLEMAGNE. Il devrait être installé au prochain conseil municipal. Concernant le conseil d'agglomération, ce sera M. CAFFIER qui sera installé au conseil communautaire du mois prochain.

**Le procès-verbal de la séance du 8 février 2021 a été approuvé.** Il est noté une correction a apporté page 10, à savoir « escroquerie intellectuelle » au lieu « d'industrielle ».

**1°) FINANCES – Présentation : C. BOUVIER**

**Demande de subvention – Agrandissement, désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école maternelle du Château**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse une subvention d'un montant de 129 152.00 € dans le cadre de l'appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021,
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 26 700 € dans le cadre de la programmation 2021 de la Politique de la Ville,
- **SOLLICITE** auprès du Département de l'Isère une subvention d'un montant de 74 634.00 dans le cadre du plan écoles ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

**2°) FINANCES – Présentation : C. MARTIN**

**Avenant à la convention triennale d'objectifs et moyens avec la ligue de l'enseignement pour l'organisation des classes découvertes et neiges**

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2017 relative à la convention triennale d'objectifs et de moyens avec la Ligue de l'Enseignement pour l'organisation des classes de neiges et de découvertes ;

Vu la convention triennale d'objectifs et de moyens avec la Ligue de l'Enseignement pour l'organisation des classes de neiges et de découvertes en date du 05 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de passer un avenant à la convention triennale d'objectifs et de moyens avec la Ligue de l'Enseignement pour l'organisation des classes découvertes 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**3°) URBANISME – Présentation : P. BORG**

**Dénomination de nom de rue – Lotissement European Homes chemin du Lot**

La collectivité remercie les participants et annonce les résultats du sondage. Il est donc proposé de la nommer Allée France Gall.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de rue : allée France Gall, telle que proposée.
- **et DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour l'application de cette décision.

**4°) URBANISME - Présentation : A. GACEM**  
**Protocole transactionnel ZAC de la Gare**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 23 voix POUR, 4 CONTRE (Listes Chassères avant tout) :

- **APPROUVE** le protocole de liquidation valant protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la répartition du déficit du bilan de la ZAC comme suit :
  - o la Commune de Chasse-sur-Rhône versera à la SERL un montant de 175 000 € ;
  - o la SERL conservera à sa charge le solde restant, soit 100 000 € ;
- **APPROUVE** la rétrocession à la commune des parcelles suivantes pour un montant total de 1 039 651 € TTC. Le solde à payer par la Commune, compte tenu de l'avance perçue par l'aménageur de 996 000 € TTC, est de 43 651 € TTC :

AC	273	Petit Chasse	00ha01a81ca
AC	65	Petit Chasse	0ha 2a 99ca
AC	316	Rue du 8 mai 1945	0ha 7a 92ca
AC	227	Petit Chasse	0ha 4a 20ca
AC	302	Petit Chasse	0ha 7a 17ca
AC	257	Petit Chasse	0ha 0a 02ca
AC	260	Petit Chasse	0ha 0a 34ca
AC	261	Petit Chasse	0ha 0a 87ca
AC	264	Petit Chasse	0ha 0a 03ca
AC	276	Petit Chasse	0 ha 1a 21ca
AC	258	Rue du 11 novembre	0ha 0a 77ca
AC	253	Petit Chasse	0ha 0a 44ca
AC	287	Petit Chasse	0ha 1a 62ca
AC	256	Petit Chasse	0ha 0a 61ca
AC	282	Petit Chasse	0ha 0a 51ca
AC	284	Petit Chasse	0ha 0a 36ca
AC	293	Rue du 8 mai 1945	0ha 0a 04ca
AC	281	Petit Chasse	0ha 0a 91ca
AC	289	Rue du 8 mai 1945	0ha 1a 55ca
AC	294	Petit Chasse	0ha 1a 01ca
Total			0ha 34a 38ca

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et l'acte de rétrocession.

**5°) URBANISME - Présentation : A. GACEM**  
**Adhésion à l'agence d'urbanisme de LYON**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- **DESIGNE** Mme GACEM pour représenter la commune à l'Assemblée Générale.

**6°) RESSOURCES HUMAINES - Présentation : C. BOUVIER**  
**Création de postes – Modification du tableau des emplois**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les emplois suivants, à temps complet :
  - 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (20/20<sup>ème</sup>)
  - 1 animateur territorial à temps complet
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2021,
- **ET DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**7°) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Présentation : L. BELLABES**  
**VISIOCOM – contrat de location de véhicule**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location du véhicule et tout document y afférent.

**8°) POLITIQUE DE LA VILLE - Présentation : C. LO CURTO**  
**Bus France Services**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le projet de convention avec l'association PIMMS ;

- **APPROUVE** le projet de permanences Bus France Service ;

- **APPROUVE** la convention avec l'association PIMMS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**9°) SÉCURITÉ - Présentation : S. BOUCHAMA**  
**Convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat voisins vigilants et solidaires ;

Vu l'avis de la commission sécurité en date du 26 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Listes Chassères avant tout et Agir ensemble pour Chasse) :

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif voisins vigilants et solidaires ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**10°) ENVIRONNEMENT - Présentation : S. BOUCHAMA**  
**Avis concernant l'implantation du siège social et de l'entrepôt de l'entreprise La Vie Claire à Grigny**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** de ne pas s'opposer à l'implantation de la société *La Vie Claire* sur la commune de Grigny mais d'apporter des réserves concernant les conséquences à long terme sur la saturation du nœud autoroutier Givors-Ternay-Chasse et les nuisances qui lui sont liées (pollution, difficultés de circulation).

**11°) ENVIRONNEMENT - Présentation : C. DEGLISE**  
**Projet de partenariat avec l'association COEDADE**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-1 et L2122-1-4 ;

Vu la demande de l'association COEDADE pour le déploiement d'un projet innovant en lien avec la transition écologique et les énergies renouvelables ;

Vu l'avis de la commission environnement en date du 9 mars 2021 ;

Considérant que lorsque la délivrance d'une occupation du domaine public intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 23 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Liste Chassères avant tout) :

- **DÉCIDE** de lancer une procédure de publicité préalable à la délivrance d'un titre ayant pour objet d'autoriser une occupation sur le domaine public suite à manifestation spontanée.

**12°) VOEU - Présentation : C. DEGLISE**

**Vœu pour une concertation sur l'avenir du pont de Vernaison et un moratoire sur les infrastructures de transport du territoire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Président de la Métropole de Lyon d'engager en urgence une concertation avec tous les acteurs concernés par l'avenir du pont de Vernaison, notamment la commune de Chasse-sur-Rhône ;
- **DEMANDE** au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes un moratoire sur les infrastructures de transport et l'évolution des mobilités sur le territoire prenant en compte notamment : les conséquences du déclassement de l'A6/A7, les aménagements du nœud autoroutier de Givors-Ternay, le projet d'élargissement de l'A46 sud, l'avenir du pont de Vernaison, le projet d'élargissement de la zone à faible émission à Lyon et d'exclusion des véhicules diesel, le projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, le traitement du Nœud ferroviaire lyonnais, le projet de RER lyonnais.
- **EXIGE** que la commune de Chasse-sur-Rhône ne soit plus considérée comme la variable d'ajustement du désengorgement de cette agglomération.

**La séance est levée à 20h15.**

Le Maire  
Christophe Bouvier

